

LITUANIE

Système politique :	République
Capitale :	Vilnius
Superficie :	65 200 km ²
Population :	3,7 millions
Monnaie :	Litas
Groupes ethniques :	Lituanais 82% Russes 7% Polonais 7% Biélorusses 1,6%

République de Lituanie : République. **Constitution** du 25 octobre 1992. L'exécutif est formé du Président, élu au suffrage universel direct pour cinq ans, et du Premier ministre. **Diète :** 141 membres élus au suffrage universel pour quatre ans.

A l'époque de Vytautas Magnus, au début du quinzième siècle, la Lituanie était l'un des plus grands pays d'Europe. A son apogée, son territoire s'étendait en effet depuis le mer Baltique jusqu'à la mer Noire. En 1569, afin de contrer la menace de l'État moscovite, le Grand-Duché de Lituanie (établi au milieu du XIII^{ème} siècle) s'unit à la Pologne au sein de l'Union de Lublin. En 1815, la Lituanie fut annexée par l'empire russe. En 1830-31 et 1863, des révoltes eurent lieu contre l'autorité russe mais furent vite réprimées et laissèrent la place à une politique de « russification ».

En 1915, la Lituanie fut occupée par les troupes allemandes. En dépit de cette situation, une « *Conférence lituanienne* » eut lieu en septembre 1917 et le pays proclama son indépendance le 16 février 1918. La première constitution démocratique fut adoptée en août 1922, mais en décembre 1926 Antanas Smetona s'empara du pouvoir et instaura un régime autoritaire qui dura jusqu'en 1940. En vertu du pacte « *Molotov-Ribbentrop* » signé le 23 août 1939 par l'URSS et l'Allemagne, la Lituanie tomba dans la sphère d'influence soviétique.

En mars 1990, un nouveau parlement pro-indépendantiste a élu Vytautas Landsbergis comme président de fait de la Lituanie et a proclamé l'indépendance, la Lituanie devenant alors le premier État Balte ou membre de la CEI à déclarer son indépendance. L'intervention militaire soviétique de janvier 1991 ne fit que consolider le soutien populaire à l'indépendance lituanienne.

A la suite de l'échec en août 1991 du putsch à Moscou l'indépendance lituanienne fut reconnue par les autres États. L'URSS a reconnu le 6 septembre 1991 l'indépendance de la Lituanie, de l'Estonie et de la Lettonie.

Une fois son indépendance acquise, la Lituanie a opté pour une version modifiée de la Constitution soviétique en attendant l'approbation par référendum le 25 octobre 1992 d'une nouvelle constitution instaurant une république et un régime parlementaire.

Le pouvoir législatif repose aujourd'hui sur le Seimas, structure monocamérale regroupant 141 députés élus pour quatre ans en un seul tour¹. Soixante-et-onze députés sont élus dans des circonscriptions électorales uninominales tandis que les 70 sièges restants sont pourvus en recourant à un système de représentation proportionnelle avec scrutin national de liste, avec un seuil de 5%. Tous les citoyens lituaniens âgés de 18 ans peuvent voter.

Le pouvoir exécutif est exercé par le Conseil des ministres (gouvernement), dirigé par le Premier ministre désigné par le Président et approuvé par le Seimas. Le Président est directement élu pour une période de cinq ans, et ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Conformément à la Constitution lituanienne, il est le chef de l'État et jouit de pouvoirs relativement larges, parmi lesquels celui de nommer et de mettre fin aux fonctions - avec l'assentiment du Seimas - du Premier ministre, des ministres et du commandant en chef des forces armées. Il dispose également d'un droit de veto suspensif qui n'a qu'une portée symbolique puisqu'un vote à la majorité absolue du Seimas permet de passer outre, et de

¹ Le nouveau mode de scrutin a été appliqué pour les dernières élections législatives du 8 octobre 2000.

certaines prérogatives en matière de politique étrangère. Il doit en outre recueillir l'accord du Seimas pour mettre fin aux fonctions du Premier ministre.

Le pouvoir judiciaire repose sur un système à deux niveaux représentés par les tribunaux administratifs (régionaux) et les tribunaux de district. La plus haute instance est la Cour suprême, dont les juges sont nommés par le Seimas. Il existe également une Cour d'appel dont les juges sont désignés par le Président. Les tribunaux et le ministère public jouissent d'une grande indépendance.

La Cour constitutionnelle, instituée par le titre VIII de la Constitution, est compétente pour effectuer un contrôle a posteriori de constitutionnalité et vérifier que les actes du Président de la République ne sont pas contraires à la constitution et aux lois. Elle dispose du droit de lancer une procédure de destitution des juges et du président. Elle est composée de neuf juges nommés par le Seimas. Elle peut être saisie par un cinquième de tous les membres du Seimas, par le Président de la République, par le gouvernement et par les tribunaux (article 106). L'article 107 dispose que :

« Une loi (ou une partie de loi) de la République lituanienne ou tout autre acte (ou partie d'acte) du Seimas, un acte du Président de la République, un acte (ou la partie de l'acte) du gouvernement, ne peuvent être mis en application à partir du jour où a été publiée officiellement la décision de la Cour constitutionnelle que cet acte (ou la partie de l'acte) est contraire à la Constitution de la République lituanienne.

Les décisions de la Cour constitutionnelle sur les questions relevant de sa compétence par la Constitution sont définitives et sans appel.

En se réclamant des conclusions de la Cour constitutionnelle, le Seimas statue définitivement sur les accords internationaux qui auraient été déclarés contraires à la Constitution. »

Ses décisions ont forme de lois et sont obligatoires. En vertu de la Constitution, les lois de la République de Lituanie, les autres mesures prises par le Seimas, le Président de la République ou le gouvernement, ou une partie de celles-ci, sont sans effet dès la date à laquelle une décision de la Cour constitutionnelle, constatant que la mesure concernée, ou une partie de celle-ci, est en contradiction avec la Constitution de la République de Lituanie, est officiellement publiée (*ex nunc*¹).

Il n'est pas possible de contrer la force d'une décision de la Cour constitutionnelle reconnaissant qu'une mesure légale est inconstitutionnelle en promulguant à nouveau une mesure légale équivalente.

¹ *Ex nunc* : l'invalidation prend effet à la date du prononcé ou de la publication de l'arrêt de la Cour.

Extrait du rapport de la Commission européenne sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion (9 octobre 2002)

« Dans son avis de 1997, la Commission a conclu que la Lituanie respectait les critères politiques. Depuis cette date, ce pays a accompli des progrès considérables dans la poursuite de son travail de consolidation et d'approfondissement de la stabilité de ses institutions, qui garantissent la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, ainsi que le respect et la protection des minorités. L'année écoulée en a apporté la confirmation. La Lituanie continue de remplir les critères politiques.

La Lituanie a accompli des progrès considérables dans la poursuite de la réforme de son administration publique, notamment en adoptant la nouvelle loi sur la fonction publique et la législation d'application qui s'y rapportent. La Lituanie doit s'assurer que cette réforme est dûment mise en œuvre dans l'ensemble des services et qu'un financement suffisant lui est affecté à titre de priorité.

Des progrès substantiels ont été accomplis dans la réforme du système judiciaire, notamment avec l'adoption de la loi sur les instances judiciaires. Il conviendrait de veiller comme il se doit à garantir la bonne application de la nouvelle législation. Des efforts supplémentaires s'imposent pour améliorer les capacités professionnelles des magistrats et des procureurs. Ce point est essentiel en vue de garantir la qualité des procédures judiciaires et le respect des droits procédurales, ainsi que l'éthique professionnelle. De nouveaux progrès sont également nécessaires pour accélérer les procédures judiciaires et assurer l'exécution des jugements.

Des progrès considérables ont été accomplis en matière de lutte contre la corruption, principalement avec l'adoption du programme national de lutte contre la corruption et de la loi sur la prévention de la corruption. Des efforts soutenus devraient être fournis par les instances chargées de l'exécution et les ministères de tutelle pour garantir la mise en œuvre appropriée et effective des mesures de lutte contre la corruption au sein de l'administration, qui reste préoccupante.

La Lituanie continue à respecter les droits de l'homme et les libertés. »

LITUANIE

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
1	Dignité humaine et égalité des droits	Ch.2 art.21 et 29 ¹	- Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) ratifiée le 20 juin 1995. - Loi relative aux Tribunaux, art.6 : tous les individus sont égaux devant la loi et les tribunaux - Code Civil de la République de Lituanie - La Loi sur l'information publique		
2	Droit à la vie • Droit à la vie • Non-condamnation à la peine de mort	Ch.2 art.18, 19 ¹	Code pénal L'art.2 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que le Protocole n°6 et le n°13. Protocole n°2 du Pacte des droits civiques et politiques. (PIDCP)		
3	Droit à l'intégrité de la personne • Droit à l'intégrité physique et mentale • Médecine et biologie : - libre consentement - interdiction des pratiques eugéniques - interdiction de faire commerce du corps humain une source de profit - interdiction du clonage reproductif des êtres humains	Ch.2 - art.21 al.4		- Le Code Civil établit le droit à l'invulnérabilité et intégrité du corps - La Loi sur les droits des patients et sur l'indemnisation des dommages - La Loi sur l'éthique des investigations biomédicales - Convention sur les Droits de l'Homme et la bio médecine (signée, mais pas ratifiée)	La Lituanie va ratifier la Convention relative aux Droits de l'Homme et à la dignité de la personne pour ce qui concerne les questions biologiques et médicales.

* Tableau établi avec les informations adressées par le ministère de la Justice de la République de Lituanie le 6 juin 2002 et par l'Ambassade de France en Lituanie le 13 juin 2002, validé par l'Ambassade de France en Lituanie le 23 septembre 2002 (TD 23 septembre 2002).

¹ Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
4	Interdiction de la torture, des peines et traitements inhumains ou dégradants	Ch.2 art.21 al. 3	CEDH (art. 3) Code pénal Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ¹		
5	Interdiction de l'esclavage et du travail forcé • Interdiction de l'esclavage et de la servitude • Interdiction du travail forcé ou obligatoire • Interdiction de la traite des êtres humains	Ch.4 art.48 al. 3, 4 et 5	- Loi relative à la détention - L'art.4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme - Convention de 1930 de l'Organisation internationale du travail sur le travail forcé - Convention de l'ONU sur le crime organisé international et Protocole additionnel de 2000 relatif à la répression et prévention et la traite des êtres humains surtout des femmes et des enfants		
6	Droit à la liberté et à la sûreté	Ch.2 art.20	- PIDCP – art. 9. - Loi relative à la détention Code de procédure pénale L'art.5 de la Convention européenne des Droits de l'Homme		

¹ Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
7	Respect de la vie privée et familiale	Ch. 2 art. 22, 24 ¹	- Loi sur les activités opérationnelles (renseignements généraux) de 2000 - La loi sur l'information publique de 2001 - La loi sur la protection des données personnelles - Convention européenne pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel - art.8 et 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme		
8	Protection des données à caractère personnel • Droit à la protection des données à caractère personnel • Droit d'accès aux données collectées et droit de rectification • Contrôle par une autorité indépendante	Ch. 2 art. 22, 25	- La loi sur la protection des données personnelles de 1996 modifiée en 2001 - La loi sur l'information publique Convention européenne pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ¹		La question des données à caractère personnel n'est pas traitée distinctement de celle relative au respect de la vie privée
9	Droit de se marier et de fonder une famille	Ch.3 art.38 al. 3, 5	- Code Civil de la République de la Lituanie 2001 Titre III - CEDH art. 12 - PIDCP art. 23		

¹ Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
10	Liberté de pensée, de conscience et de religion <ul style="list-style-type: none"> Liberté de changer de religion ou de conviction, de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou en collectivement, en public ou en privé par le culte l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites Droit à l'objection de conscience 	Ch.2 articles 25 et 26 al. 1 et 3, Ch. 2 art. 43	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les sociétés et associations religieuses (1995) CEDH (art. 9) PIDCP (art. 18) 		
11	Liberté d'expression et d'information <ul style="list-style-type: none"> Liberté d'opinion, de recevoir ou communiquer des informations et idées Liberté et pluralisme des médias 	Ch.2 art.25 Ch.3 - art. 44 (interdiction de la censure)	<ul style="list-style-type: none"> PIDCP (art. 19) Code Civil de la République de Lituanie Loi sur l'information publique 2001 La loi relative au droit de recevoir l'information auprès des institutions de l'Etat et institutions municipales CEDH (art. 10) 		
12	Liberté de réunion et d'association <ul style="list-style-type: none"> Liberté de fonder ou de s'affilier à un syndicat Les partis politiques au niveau de l'Union européenne 	Ch.2 art.35 et 36 ¹ Ch.4 art.50 (liberté de fondation des syndicats)	<ul style="list-style-type: none"> art. 11 de la loi sur les associations (1966) Loi sur les organisations publiques (1995) CEDH (art. 11) PIDCP (art. 22) Loi sur les partis et les organisations politiques, loi sur les syndicats, loi sur les réunions² 		

¹ Le ministère de la Justice mentionne, outre l'article 35, les articles 25 (liberté de recherche, de réception ou de communication des informations, liberté des médias), 36 (interdiction de restreindre le droit à la liberté de réunion) et 50. Pour l'article 13 de la Charte de l'Union européenne, il mentionne l'article 42 qui formule le principe de la liberté de la culture, de la science et des investigations ainsi que de l'enseignement.

² Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
13	Liberté des arts et des sciences	Ch.3 art.42 ¹	- CEDH (art. 11) - PIDCP (art. 22) - Loi sur les créateurs d'art et leurs organisations -Loi sur la science et l'éducation ²		
14	Droit à l'éducation • Accès à la formation professionnelle et continue • Faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire • Liberté de créer des établissements d'enseignement et libre choix des parents en matière d'enseignement et d'éducation	Ch. 3 - articles 40 et 41	- La loi sur l'éducation de la République de Lituanie, sur la formation professionnelle, sur les fondements de la protection des droits de l'enfant, sur l'éducation et les études et sur les études supérieures (2000)		

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
15	<p>Liberté professionnelle et droit de travailler</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liberté du travail et de l'exercice d'une profession • Liberté de chercher un emploi, de travailler et de s'établir ou de fournir des services dans tout Etat membre • Conditions de travail équivalentes pour les ressortissants des pays tiers à celles des citoyens ou citoyennes de l'Union 	Ch. 4 - art. 48 al.. 1	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur la protection des travailleurs (hygiène et conditions de travail) - La loi sur le contrat de travail - Charte sociale européenne - Les conventions ratifiées de l'Organisation internationale du travail : Convention de 1930 sur le travail forcé Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical Convention de 1949 sur le droit de l'organisation et de la négociation collective Convention de 1951 sur l'égalité de la rémunération Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) Convention de 1967 sur le salaire minimum et surtout à l'égard des pays en voie de développement et sur le poids maximum Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail Convention de 1981 sur la négociation collective Convention de 1990 sur le travail de nuit - Code civil - Code du travail - Loi sur le service public¹ 		

¹ Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
16	Liberté d'entreprise	Ch.4 art.46 ¹	- Nouveau Code civil (2001) - Loi sur les entreprises - Loi sur les sociétés coopératives - Loi sur les entreprises de l'Etat et municipales - Loi sur les sociétés d'investissement ²		
17	Droit de propriété • Interdiction de privation de sa propriété sauf expropriation pour cause d'utilité publique moyennant une indemnité • Protection de la propriété intellectuelle	Ch.2 art.23 Ch.3 - art.42 ³	- Loi sur la restauration des droits de propriété - Traité des droits de l'auteur de l'Organisation universelle de la propriété intellectuelle - La loi sur les droits d'auteur et des droits de voisins - La loi sur la concurrence - La loi sur les marques des marchandises - La loi sur la protection de la propriété intellectuelle lors de l'importation et de l'exportation des marchandises - Protocole n°1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme Code civil - Loi sur le design industriel - Loi sur les brevets ²		

¹ Source : ministère de la Justice. L'Ambassade de France indique que l'article 48 al. 1 s'applique faute de dispositions spécifiques sur ce point dans la constitution.

² Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

³ Ajout du ministère de la Justice.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
18	Droit d'asile		- Loi sur le statut de réfugié - Convention relative au statut des réfugiés (1951), et son protocole additionnel de 1967 (ratification du 9 mai 1997) - Loi sur le statut du réfugié - Convention de l'ONU relative au statut des réfugiés et le protocole relatif aux réfugiés		
19	Protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition • Interdiction des expulsions collectives • Interdiction d'éloignement, d'expulsion où il existe un risque sérieux de peine de mort, de tortures ou de traitements inhumains	Ch. 1 art. 13	- Loi sur le statut des réfugiés - Code de procédure criminelle (art. 22) - Convention relative au statut des réfugiés (1951) et protocole de 1967 - Code de procédure pénale - Convention de 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées et son protocole additionnel de 1997 - Convention de 1970 sur la valeur internationale des jugements répressifs ¹		
20	Egalité en droit	Ch.2 art.29 al. 1	- Loi sur les tribunaux (art.6) - Loi sur l'égalité entre hommes et femmes (1998) - Code criminel		
21	Non-discrimination • Sexe, race, couleur, origine ethniques ou sociale • Nationalité	Ch.2 art.29 al. 2	- CEDH (art. 24) - Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination ²		
22	Diversité culturelle, religieuse et linguistique	Ch.2 art.37 Ch.3 art. 42 al. 1, 43 al. 1 et 45 ¹	- La loi sur les minorités nationales		- Loi relative aux sectes en préparation

¹ Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

² Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
23	Egalité entre hommes et femmes <ul style="list-style-type: none"> • En tous domaines • Avantages possibles en faveur du sexe sous-représenté 	Ch. 2 art. 29 et 38 al. 5	<ul style="list-style-type: none"> - Charte sociale européenne (art. 20) : ratifiée le 15 mai 2001 - Loi relative à l'égalité des chances (1998) - Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes. - La loi sur les possibilités égales entre homme et femme formule le devoir de garantir les droits égaux pour les hommes et les femmes dans les institutions d'Etat, dans les établissements de l'éducation, d'enseignement et surtout dans le domaine des relations de travail 		
24	Droits de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> • Droit à la protection, aux soins - Liberté d'opinion • L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale • Droit d'entretenir des relations personnelles avec ses deux parents 	Ch.3 art.39 al.3	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de l'ONU des droits de l'enfant - Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'obligations alimentaires envers les enfants - Convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires - Code civil (Titre III) - Loi des fondements de la protection des droits de l'enfant (1996) - Loi sur la garde de l'enfant (1998) 		

¹ L'Ambassade de France mentionne les articles 42 al. 1 et 43 al.1, le ministère de la Justice les articles 37 et 45 !

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
25	Droits des personnes âgées	Ch.4 art.52	- Loi sur l'assurance sociale d'Etat (1991) - Loi sur les pensions de la retraite de l'assurance sociale (1994) - Loi sur les fonds de pensions de la retraite - Loi sur l'amélioration de la sûreté de la retraite des habitants ¹		
26	Intégration des personnes handicapées	Ch.4 art. 52	- Loi sur l'intégration sociale des personnes handicapées (1998) Charte sociale révisée		
27	Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise		- Convention sociale européenne (art. 21) - Loi sur les conventions collectives (1991) - Loi sur les contrats de travail (1991) - Charte sociale européenne (l'art.21 règle le droit de travailler à l'information et consultation) - Charte sociale révisée - Les conventions de l'organisation internationale du travail		
28	Droit de négociation et d'actions collectives Droit de grève	Ch. 4 art. 50 al. 1 et 51	- Loi sur les conventions collectives (1991) - Loi sur le règlement des conflits collectifs (1992) - Nouveau Code de Travail (2002) voté mais pas encore en vigueur		
29	Droit d'accès aux services de placement		- Loi relative à l'emploi (1990) - Charte sociale européenne révisée ²		

¹ Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

² Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
30	Protection en cas de licenciement injustifié	Ch. 2 art. 30 ¹	- Loi relative à l'emploi (1990) - Loi relative aux contrats de travail (1991) - Nouveau Code du Travail (voir plus haut) - L'art. 30 de la Constitution dispose que toute personne dont les droits constitutionnels sont vidés à une possibilité de s'adresser au tribunal		
31	Conditions de travail justes et équitables • Respect de la santé, de la sécurité et de la dignité • Limitation de la durée maximale du travail, période de repos journaliers et hebdomadaire, période annuelle de congés payés	Ch.4 - art. 48 al. 1 et 49	- Loi sur la sécurité au travail (1993 modifiée en 2000) - Loi sur la protection de la santé au travail (1999) - Convention sociale européenne (art. 2) -Loi relative aux congés (1992) - Convention de l'Organisation internationale du travail - Code du travail - Loi sur la rémunération du travail - Loi sur le contrat de travail ²		

¹ Indiqué par le seul ministère de la Justice.

² Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
32	Interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail <ul style="list-style-type: none"> • Travail des enfants interdit • Conditions de travail adaptées à l'âge, protection contre l'exploitation économique ou contre tout travail susceptible de nuire, à leur sécurité, à leur santé, à leur développement physique, mental, moral ou social ou de compromettre leur éducation... 	Ch. 3 art. 39 al. 3	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur la sécurité et la santé de l'employé (2000) - La loi sur le contrat de travail - Charte sociale européenne (art. 77) 		
33	Vie familiale et vie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Protection de la famille est assurée sur le plan juridique, économique et social • Protection contre tout licenciement pour un motif à la maternité. Droit à un congés maternité payé et à un congés parental. 	Ch. 3 art.38 al. 2 et 39 al.2	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur les allocations publiques aux familles élevant des enfants (1994) - Charte sociale européenne révisée 		
34	Sécurité sociale et aide sociale <ul style="list-style-type: none"> • Droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux • Droit aux prestations pour toute personne qui réside et se déplace légalement dans l'Union • Reconnaissance du droit à une aide sociale et à une aide au logement 	Ch.4 art. 52	<ul style="list-style-type: none"> - Charte sociale européenne révisée - Loi sur les fondements de la sûreté sociale¹ 		

¹ Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
35	Protection de la santé	Ch. 4 art. 53 al. 1	- Loi sur le système de santé (1994) - Loi sur l'assurance maladie (1996) - Loi sur les droits des patients et les compensations en cas d'atteintes à leur santé (1996)		
36	Accès aux services d'intérêt économique général		- Loi sur les règles de base des activités de transport (2002) art. 13 - Loi sur les télécommunications (1998) art. 13 - Loi sur la Poste (2001) art. 6		
37	Protection de l'environnement	Ch.4 art. 53 al. 3 et 54	- Loi relative à la protection de l'environnement (1992) - Loi sur la protection du territoire (2001) - Loi sur le contrôle de l'environnement (1997) - Loi sur la faune et la flore (1997)		
38	Protection des consommateurs	Ch.4 art.46 al. 5	- Code civil (titre 6) de 2001 - Loi sur la protection des consommateurs (2000)		
39	Droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen • Pour tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union dans l'Etat membre où il réside • Election au suffrage universel direct libre et secret des membres du Parlement européen				
40	Droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales	Ch. 10 art. 119	- Loi sur les élections des conseils municipaux - Loi de l'autonomie locale - Charte européenne de l'autonomie locale		L'amendement de l'article de la Constitution concernant l'attribution du droit de participer aux élections municipales aux étrangers qui résident continuellement en Lituanie a été adopté (loi n° IX-959 à l'article 119 de la Constitution)

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
41	Droit à une bonne administration <ul style="list-style-type: none"> • Traitement impartial et équitable et dans un délai raisonnable par les Institutions de l'Union • Droit d'être entendu avant une mesure individuelle défavorable • Droit d'accès au dossier • Obligation de motiver les décisions • Droit à réparation en cas de préjudice causé par les institutions aux agents • Usage des langues 	Ch. 1 art. 5 al. 3 Ch. 2 art. 25 al. 5 Ch.2 - art.30 al.2	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur l'administration publique (1999) - Loi sur les services publics (2002) - Loi relative à la Commission sur les conflits avec l'administration (1999) - Code sur les violations de la loi par l'administration 		
42	Droit d'accès aux documents	Ch. 2 art. 25 al.2	- Loi sur la fourniture d'informations au public (1996)		
43	Médiateur	Ch. 5 art. 73 et Ch. 12 art. 133, 134 ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur les Ombudsmen du Seimas (1994) - Loi sur le médiateur de la protection des droits de l'enfant, loi sur le médiateur des possibilités égales des hommes et des femmes² 		
44	Droit de pétition	Ch.2 art.33 al. 3 (interne)	Loi sur les pétitions (1999)		
45	Liberté de circulation et de séjour <ul style="list-style-type: none"> • Sur le territoire des Etats membres (citoyens de l'Union) • Pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire d'un Etat membre 	Ch.2 art.32 al. 1	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole n° 4 CEDH - PIDCP (art. 12) 		

¹ Articles 133 et 134 mentionnés par le ministère de la Justice.

² Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
46	Protection diplomatique et consulaire	Ch. 1 art. 13 al. 1	- Loi sur le service diplomatique (1999) - Loi sur le statut des consulats (1995)		
47	Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial • Droit à un recours effectif en cas de viol des droits et libertés garanties par l'Union • Cause entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant. Droit au conseil à la défense et à la représentation • Aide juridictionnelle possible en cas de ressources insuffisantes	Ch. 2 art. 30 al. 1 Ch.2 art.31 - al. 2 art. 109 (indépendance et impartialité des juridictions)	- Loi sur les tribunaux (1994) - Loi sur la détention - Code de procédure pénale - Code pénal - Loi sur la procédure en matière administrative - Code sur les violations de droit par l'administration - Code de procédure civile (en vigueur à partir du 1/1/03) ¹		
48	Présomption d'innocence et droits de la défense • Présomption d'innocence • Respect des droits de la défense	Ch.2 art.31 al. 1 et 6	- Nouveau Code pénal (en vigueur le 1/1/03) - Nouveau Code de procédure pénale (en vigueur le 1/1/03) - Code sur les violations de droit par l'administration ¹		

¹ Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
49	Principe de légalité et de proportionnalité des délits et des peines <ul style="list-style-type: none"> • Non rétroactivité de durcissement du droit national et international • Exception au principe de non rétroactivité d'un acte • Proportionnalité des peines par rapport à l'infraction 	Ch. 2 - art. 31 al. 4	-Code pénal - CEDH (art. 7) - PIDCP (art. 15) - Conventions ONU de 1948 (génocide) et de 1968 (crimes de guerre et crimes contre l'humanité) ¹		
50	Droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction	Ch.2 art. 31 al. 5	- PIDCP (art. 14) - Nouveau Code pénal (en vigueur le 1/1/03)		
51	Champ d'application <ul style="list-style-type: none"> • Respect du principe de subsidiarité par les institutions et organes de l'Union et les Etats membres • Pas de compétence, ni tâche nouvelle. Pas de modifications de compétences 	Ch. 1 art. 5 et 7 (1)			

¹ Ajouts du ministère de la Justice de Lituanie du 6 juin 2002 et du 23 septembre 2002 saisi par l'Ambassade de Lituanie en France.

Article de la Charte	Droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Droits reconnus par la Constitution du 25 octobre 1992	Droits reconnus par		Observations et compléments d'informations*
			une loi	la jurisprudence	
52	<p>Portée des droits garantis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation des droits dans le cadre des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou de besoin de protection des droits et libertés d'autrui • Application des droits reconnus par la présente Charte fondés sur le traité communautaires ou de l'Union européenne dans les conditions depuis par ceux-ci • Clauses identité de droits pour ceux garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme des libertés fondamentales 	Ch. 1 art. 7 et Ch. 2 art. 28 (2)			
53	Niveau de protection		- CEDH (art. 18)		
54	Interdiction de l'abus de droit		- CEDH (art. 17)		

(1) et (2) Indiqué par le ministère de la Justice